

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2013

Le vingt-trois janvier deux mille treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick Soulé, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Maguy PEYRONNIN, MM. Michel ARMAGNACQ, Michel LANGLAIS, Thierry ALLARD, Jean LATRY, Jean-Jacques DUBOIS, Mme Marie-France LE ROUX, M. Yannick LEGLISE, Mme Corinne BOURCHEIX,

Absent représenté : Marcel BENAMOU par Jean-Patrick SOULÉ

Absente excusé : Aurélie JACCKEL

Absents : Michèle TUBAUD, Eric JAUMET, David MOURAND, Aurélie LARRIAUT

Secrétaire de séance : Michel LANGLAIS

Date de convocation : 15 janvier 2013

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Après lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Révision du P.LU. : débat sur le P.A.D.D.

1/2013 – Révision du P.LU. : débat sur le P.A.D.D.

Vu la Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la Loi Grenelle II,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-9, L 123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du prescrivant la révision du PLU,

Vu le dossier du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que les articles L 123-9 et L 123-18 du Code de l'Urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal de la commune concernée,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- *Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

- *Arrêté les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
- *Il fixe les objectifs de modération de la consommation des espaces.*

Considérant que le débat en Conseil Municipal doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de PLU,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat a eu lieu.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures.

1/2013 – Révision du PLU : débat sur le PADD

J.P. SOULÉ

J.N. CLAMOUR

M. PEYRONNIN

M. ARMAGNACQ

M. LANGLAIS

T. ALLARD

J. LATRY

J.J. DUBOIS

M.F. LE ROUX

Y. LEGLISE

C. BOURCHEIX